

LE PROJET DE CENTRE D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE DE GIUNCAGGIU (TAVIGNANU)

PREAMBULE

1) Il existe un projet de création d'un Centre d'Enfouissement Technique dont l'implantation est prévue sur la commune de Giuncaggiu, dans la basse vallée du Tavignanu. Le projet de CET prévoit : (i) le stockage de déchets non dangereux ménagers et assimilés, (ii) le stockage de déchets non dangereux de terres amiantifères et (iii) la création d'une carrière et d'une plateforme de transit.

2) L'association Tavignanu Vivu, collectif qui s'oppose à la création de ce Centre d'Enfouissement Technique a saisi officiellement (courrier recommandé avec AR) le Conseil Scientifique et de Prospectives Commun (Parc Naturel Régional de Corse, Réserve Naturelle de Scandula, Réserve de Biosphère du Fangu) afin de recueillir son avis sur ce projet.

Le site du projet de création de ce CET étant localisé en dehors du périmètre du PNRC, le Conseil Scientifique ne peut donner un avis « officiel » malgré cette saisine. Néanmoins, certains membres du CSPC ont souhaité, à titre personnel, donner un avis motivé sur cette problématique d'autant que les services de l'Etat demandent au CSPC de communiquer son avis au commissaire enquêteur (dans le cadre de l'enquête publique) et aux membres du CODERST (Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques) qui doit autoriser ou non la création de ce centre d'enfouissement.

3) Des membres du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de Corse ont souhaité une autosaisine du CSRPN sur ce projet de construction d'un CET, l'avis du CSRPN sur ce type de dossier, bien que facultatif, relève complètement de son champ de compétence.

Mais il n'est pas possible de réunir le CSRPN dans l'immédiat, car le mandat des membres, qui est prévu par les textes pour une durée maximum de 5 ans, a pris fin le 14 février dernier et il n'est réglementairement pas possible de proroger cet arrêté. Il est donc nécessaire d'attendre que l'arrêté de renouvellement du mandat soit pris, probablement fin avril ou début mai, c'est-à-dire après l'enquête publique.

Certains membres du CSRPN ont donc souhaité, à titre personnel, donner un avis motivé sur le projet de création d'un Centre d'Enfouissement Technique.

Les personnes dont les noms suivent sont membres soit du Conseil Scientifique et de Prospectives Commun (Parc Naturel Régional de Corse, Réserve Naturelle de Scandula, Réserve de Biosphère du Fangu), soit du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de Corse. Elles ont souhaité librement donner leur avis motivé sur le projet de création d'un Centre d'Enfouissement Technique dans la basse vallée du Tavignanu.

Cet avis ne représente donc, en aucun cas, un avis « officiel » de ces deux conseils scientifiques (CSPC et CSRPN).

Gilles BENEST, Ecologue

Docteur en Biologie-Ethologie ; Docteur d'Etat en Ecologie

Attaché honoraire au Muséum National d'Histoire Naturelle

Maitre de Conférences honoraire à L'Université Paris Diderot

Membre du Conseil Scientifique du Parc Naturel Régional de Corse, de la Réserve Naturelle de Scandula, de la Réserve de Biosphère du Fangu

Greg BEUNEUX, GROUPE CHIROPTERES CORSE

Membre du Conseil Scientifique du Parc Naturel Régional de Corse, de la Réserve Naturelle de Scandula, de la Réserve de Biosphère du Fangu

Membre du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de Corse

Charles-François BOUDOURESQUE, Professeur émérite à l'Université d'Aix-Marseille

Membre du Conseil Scientifique du Parc Naturel Régional de Corse, de la Réserve Naturelle de Scandula, de la Réserve de Biosphère du Fangu

Ancien président du Conseil Scientifique de la réserve naturelle de Scandula

Jérôme BOUISSOU, Ingénieur civil du Génie Rural, des Eaux et des Forêts
Consultant en urbanisme et aménagement, Professeur des universités associé au Cnam
Membre du Conseil Scientifique du Parc Naturel Régional de Corse, de la Réserve Naturelle de Scandula, de la Réserve de Biosphère du Fangu

Michel DELAUGERRE, Zoologue, Coordinateur régional de la Société Herpétologique de France
Animateur du Comité de recherche et de gestion de l'initiative Petites Iles de Méditerranée
Membre du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de Corse

Gilles FAGGIO, Ornithologue au Conservatoire d'Espaces Naturels de Corse
Délégué Régional du Centre de Recherche par le Bagueage des Populations d'Oiseaux (CRBPO/Muséum National d'Histoire Naturelle de Paris)
Membre du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de Corse

Hervé GUYOT, Entomologiste à l'Office Pour les Insectes et leur Environnement (OPIE)
Membre du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de Corse

Marie-Dominique LOYE, CERES (CEntre de foRmation sur l'Environnement et la Société)
Ecole Normale Supérieure, PARIS
Membre du Conseil Scientifique du Parc Naturel Régional de Corse, de la Réserve Naturelle de Scandula, de la Réserve de Biosphère du Fangu

Christine MARTINI-PERSENT, Maître de Conférences, Habilitée à Diriger les Recherches, Université de Corse
Membre du Conseil Scientifique et Technique du Fond Français pour l'Environnement Mondial
Membre du Comité Scientifique de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse
Membre du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de Corse
Membre du Conseil Scientifique du Parc Naturel Régional de Corse, de la Réserve Naturelle de Scandula, de la Réserve de Biosphère du Fangu
Présidente du Comité Scientifique de la Réserve de l'étang de Biguglia.

Christophe MORI, Hydrobiologiste, UMR SPE 6134
Maître de Conférences - 67ème section, Université de Corse
Responsable du Master « Sciences de l'Eau et Environnement » à la Faculté des Sciences et Techniques
Membre du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de Corse

Antoine ORSINI, Hydrobiologiste, Maître de Conférences, Habilité à Diriger les Recherches, Université de Corse
Président du Conseil Scientifique du Parc Naturel Régional de Corse, de la Réserve Naturelle de Scandula, de la Réserve de Biosphère du Fangu
Membre du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de Corse

Gérard PERSENT, Professeur des Universités, Université de Corse
Responsable de l'équipe « Ecosystèmes Littoraux » et de l'action « Changements globaux » au sein de la fédération de recherche (FRES 3041 - Environnement et Société)
Responsable centre de Corse et Vice-président du Groupement d'Intérêt Scientifique POSIDONIE
Membre du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de Corse

Christian PIETRI, Ecologue
Ingénieur cynégétique (gestion de la faune sauvage)
Membre du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de Corse

Achille PIOLI, Spécialiste des mousses et des lichens
Adjoint au Service Aménagement de l'Office National des Forêts de Corse, à la retraite
Membre de la Société Française de Lichenologie
Membre du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de Corse

Franck RICHARD, Maître de conférences à l'Université de Montpellier, CEFE-CNRS, UMR 5175, Equipe Interactions Biotiques
Membre des conseils scientifique du Parc Naturel Régional de Corse, de la Réserve Naturelle de Scandula, et de la Réserve de Biosphère du Fangu

Pierre SANTUCCI, Docteur en Biologie
Ingénieur Agronome à l'Institut National de la Recherche Agronomique de Corse, à la retraite
Membre du Conseil Scientifique du Parc Naturel Régional de Corse, de la Réserve Naturelle de Scandula, de la Réserve de Biosphère du Fangu

1. Le projet de CET

Le projet de Centre d'Enfouissement Technique de Giuncaggiu, dans le bas Tavignanu, prévoit : (1) le stockage de déchets non dangereux ménagers et assimilés (ISDND des DMA), (2) le stockage de déchets non dangereux de terres amiantifères (ISDND des TA) et (3) la création d'une carrière et d'une plateforme de transit.

Pour les déchets non dangereux ménagers et assimilés, la demande d'autorisation d'exploiter concerne un tonnage annuel moyen de 70 000 tonnes par an et un maximum de 80 000 tonnes par an, soit 2 100 000 à 2 400 000 tonnes sur 30 ans. Pour les déchets non dangereux de terres amiantifères, la demande d'autorisation d'exploiter concerne un tonnage annuel moyen de 102 000 tonnes par an, soit 3 060 000 tonnes sur 30 ans.

Pour la carrière et la plateforme de transit, le pétitionnaire donne les précisions suivantes : « Sachant que, conformément au bilan des matériaux de l'ensemble de la plateforme environnementale, l'aménagement et le réaménagement des deux installations de stockage de déchets ainsi que l'aménagement des différentes autres installations connexes, fait ressortir, sur la durée de vie en phase d'exploitation de la plateforme environnementale, un excédent de matériaux de 1 140 000 m³. Ainsi, la demande concerne également l'autorisation d'exploiter une carrière sur la durée de vie totale du site, à savoir 30 ans, concernant l'affouillement des sols pour un volume total de 1 780 000 m³. »

2. Le contexte géologique, hydrogéologique

Un Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter (2015) a été rédigé par le bureau d'étude 2n ENVIRONNEMENT pour le compte du pétitionnaire. Dans la partie « 4.4.2.2.1 Contexte géologique et structural local » de l'étude d'impact on peut lire : « Le site est en terminaison méridionale de la Corse alpine caractérisée par une formation de grande étendue : les schistes lustrés (voir carte géologique suivante). La carte met en évidence le recouvrement ponctuel des schistes par des alluvions torrentielles déposées par le Tavignano à mesure qu'il s'enfonçait dans l'assise métamorphique. On retrouve ainsi 3 terrasses alluviales sur les hauteurs (100 m NGF, 85 m NGF et 75 m NGF) qui surplombent le fleuve (47 m NGF). Les zones dédiées aux activités de stockage sont localisées sur les terrasses alluviales assez anciennes et anciennes (Fy1 et Fx sur la carte géologique). Les activités connexes reposent sur le substratum schisteux. Les terrasses alluviales, relativement planes, ont une épaisseur de l'ordre 10 à 15 m. **Il s'agit d'alluvions torrentielles hétérogènes à gros galets qui ne satisfont pas aux exigences réglementaires de la barrière passive** : ils devront donc être décaissés. En revanche, **les schistes lustrés quant à eux sont a priori aptes**. Ainsi, pour les activités de stockage, il sera nécessaire de décaisser l'ensemble des alluvions (non conformes pour former la barrière de sécurité passive du site) et de s'ancrer dans les schistes lustrés... ».

Conclusion 1 : Sur le site projeté de création d'un Centre d'Enfouissement Technique, l'aptitude des schistes lustrés, aux activités de stockage, n'est pas clairement établie.

« La mention de failles supposées sur la carte géologique du BRGM au nord et au sud du site de part et d'autre de la vallée, implique de savoir si elles se prolongent sous le projet et si elles impactent les schistes (géophysique au droit du site, électromagnétisme + panneaux électriques) ».

Conclusion 2 : L'absence de faille sous le site du projet, impactant les schistes, n'est pas vérifiée.

Cette étude d'impact présente en annexe, une « Etude de qualification géologique, hydrogéologique, hydrologique et géotechnique » réalisée par le bureau d'étude ACG ENVIRONNEMENT (2015). Dans la partie « 2.1.3 Contexte structural local » on peut lire : « Le site repose sur les Schistes lustrés qui forment une structure en dôme caractérisée par la superposition de quatre unités structurales (voir figure 6 en page 16). La formation a été subverticalisée par le jeu des contraintes tectoniques. Le site est en dehors des couloirs majeurs de fractures que limitent les pays géologiques de la Corse. **Cependant, une attention particulière doit être portée au contexte structural au droit du projet afin d'appréhender la fracturation du substratum formé par les schistes lustrés subverticalisés et plissés organisés en nappes de charriage** ».

Conclusion 3 : La fracturation du substratum, au droit du projet de Centre d'Enfouissement Technique, n'a pas été étudiée.

Dans la partie « 4.4 Etude de stabilité » on peut lire : « **Faute de données géomécaniques acquises in situ sur les schistes lustrés qui forment le flanc de l'ISDND DMA** (impossibilité de prélever des échantillons intacts), le calcul a donc consisté à définir les caractéristiques géomécaniques minimales nécessaires pour assurer la stabilité sur un profil imposé. Ces caractéristiques minimales ont ensuite été comparées aux quelques données bibliographiques existantes sur les schistes (données fournies notamment par le bureau d'études Corse IMSRN).

Conclusion 4 : L'impossibilité de prélever des échantillons intacts (carottes) traduit l'existence d'un mélange déstructuré instable.

Dans la partie « 5.1 Etude d'aptitude » on peut lire : « **L'étude d'aptitude aux échelles régionales et locales a été réalisée à partir de sources bibliographiques et documentaires.** Les critères d'aptitude géologique, hydrogéologique et hydrologique aux échelles régionales et locales restent globalement favorables (peu contraignants) à un projet d'exploitation de 2 ISDND, sous réserve de la mise en place de mesures compensatoires comme la reconstitution et le renforcement de la barrière passive réglementaire.... Le contexte hydrogéologique local est jugé comme favorable, cependant, l'aptitude hydrogéologique est conditionnée par la mise en place des barrières de sécurité passive et active

ainsi qu'à **une gestion rigoureuse des eaux du site afin de s'assurer d'une bonne protection vis à vis du Tavignano qui est classé en zone NATURA 2000** ».

Conclusion 5 : L'étude d'aptitude a été réalisée à partir de sources bibliographiques et documentaires sans tenir compte des particularités du site (méandre du fleuve).

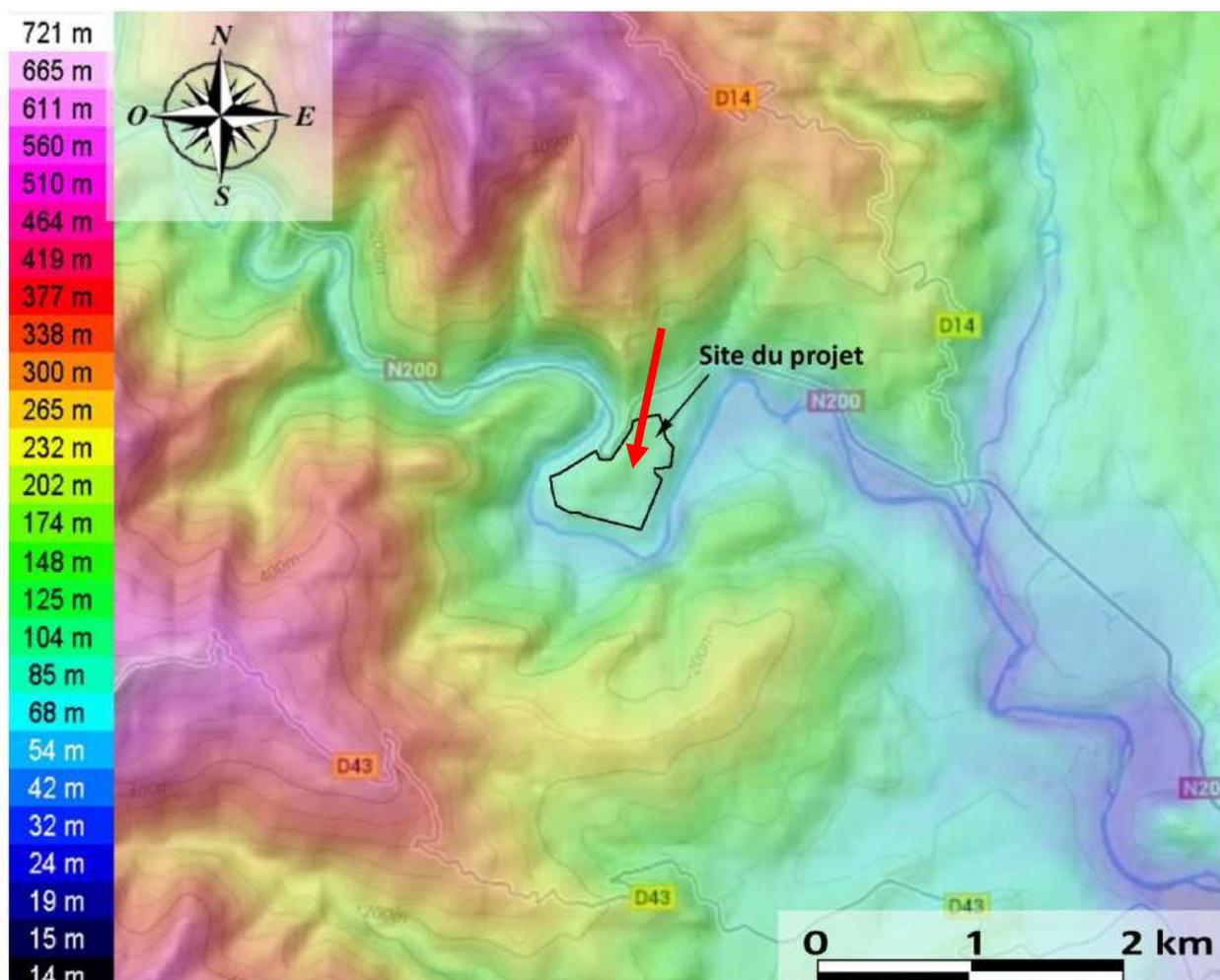
Une expertise géologique, hydrogéologique et géotechnique a été réalisée par Mr Royal Paul (Ingénieur ENSG Nancy, Expert près la Cour d'Appel de Lyon et la Cour Administrative d'Appel de Lyon) pour le compte du collectif Tavignanu Vivu (opposé au projet de CET).

Dans la partie « VI- Conclusions » on peut lire : « Le projet de CET (Centre d'Enfouissement Technique) s'inscrit dans un site très particulier constitué de produits d'effondrement du versant montagneux qui de mémoire d'homme a toujours présenté de grandes instabilités sur de grandes distances de part et d'autre du site retenu. La dislocation des matériaux a transformé cette crête, prise dans un méandre de TAVIGNANU, en un réservoir aquifère dont la nappe est en relation directe avec le fleuve. **Quelques soient les mesures prises la nappe reprendra sa place et drainera les pollutions vers le TAVIGNANU. Sans conteste possible le site s'inscrit dans une unité géologique particulièrement instable dès qu'on en viendra modifier la structure par de grands terrassements. Dès le début du remplissage l'ouvrage subira une ruine totale.** La digue aval prévue limitant le stockage des déchets sera assise sur un socle instable et érodable, à quelques dizaines de mètre du TAVIGNANU. Combien de crues torrentielles faudra-t-il pour emporter ces matériaux meubles? **Ce projet est une catastrophe annoncée.** Par ailleurs ce type de stockage sera toujours soumis à l'erreur humaine, la nature des matériaux entreposés ne pourra jamais être totalement garantie. Le risque est grand de constater, si ce projet est mis en place, une pollution de la nappe d'accompagnement du TAVIGNANU et des alimentations en eau potable et d'irrigation. Si une pollution est un jour constatée elle sera établie sur un très long terme et affectera une grande partie de la plaine orientale, de ses captages et de ses plages. **En conséquence ce projet de décharge constitue un risque certain, grave et irréversible pour la ressource en eau potable et l'activité en général d'une grande partie du bassin de vie de la plaine orientale** ».

Conclusion 6 : Les caractéristiques hydrogéologiques sont très défavorables au projet qui constitue un risque certain, grave et irréversible pour la ressource en eau potable.

Enfin, il semblerait que le méandre du Tavignanu, au niveau du site du projet, résulterait d'un effondrement très important (flèche rouge, figure ci-dessous), confirmant ainsi l'instabilité du site. En effet, les cours d'eau de Corse présentent un cours relativement rectiligne, même en plaine, en relation avec une pente importante et des conditions hydrologiques (crues fréquentes).

Dans son expertise géologique, Mr Royal Paul évoque un glissement fossile constitués d'un mélange déstructuré, instable, de blocs calcaireo-schisteux et de schistes broyés et argilisés.

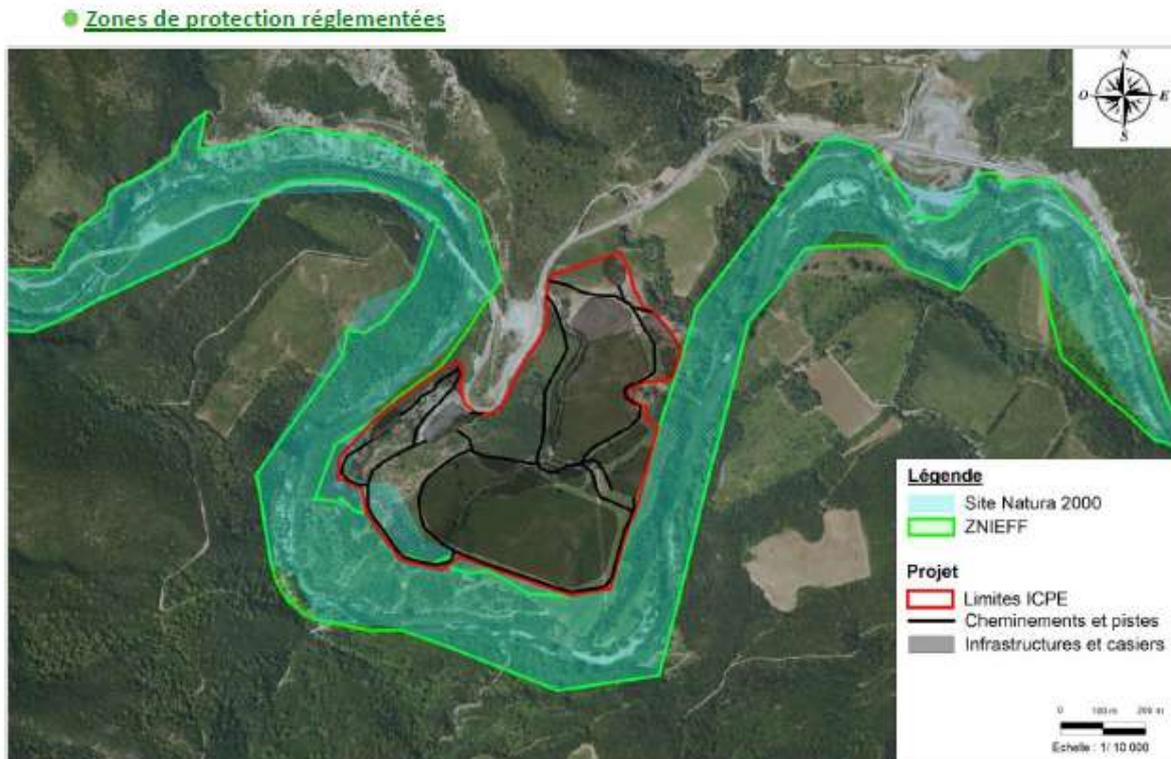


Conclusion 7 : Les caractéristiques géologiques (instabilité du site) sont très défavorables au projet.

3. Le contexte écologique

Les données présentées dans cette partie sont tirées du Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter (2015), document rédigé par le bureau d'étude 2n ENVIRONNEMENT, pour le compte du pétitionnaire.

Le site du projet de Centre d'Enfouissement Technique de Giuncaggiu est localisé au niveau d'un site NATURA 2000 et d'une Z.N.I.E.F.F. de type 1 (Figure ci-dessous).



Le site NATURA 2000 :

Code FR9400602

Nom Basse vallée du Tavignano

Surface 770 ha

Type ZSC Directive Habitats

Distance et direction par rapport au site 0 m au Sud, à l'Est et à l'Ouest du site du projet.

La Z.N.I.E.F.F. de type 1 :

Code : 940030033

N° régional : 00000236

Nom : Basse vallée du Tavignano

Surface : 1 043 ha

Distance et direction par rapport au site : 0 m au Sud, à l'Est et à l'Ouest du site du projet.

Le cours inférieur du Tavignano est le seul fleuve de Corse où se reproduit l'Alose feinte (*Alosa fallax*), poisson amphibiotique potamotocue, espèce « vulnérable », inscrite sur les Listes Rouges (mondiale, européenne et française). L'Alose feinte est une espèce réglementée au niveau : (1)

international (Conventions de Barcelone et de Berne), (2) européen (Directive 92/43/CEE dite Directive Habitats-Faune-Flore) et national (Liste des espèces de poissons protégées sur l'ensemble du territoire français national : Article 1). Il existe par une forte divergence génétique entre les aloses du Tavignanu et celles du pourtour méditerranéen continental qui montre son isolement (LAUNEY S., BESNARD A.L. & BAGLINIERE J.L, 2011). Sa conservation ne dépend donc que de la reproduction des géniteurs locaux, sur un tronçon de fleuve d'une douzaine de kilomètres centré sur l'aire d'étude.

Ce secteur est fréquenté par la plus grosse colonie de Corse de Murins à Oreilles échancrées (annexe II) et plusieurs colonies importantes de Petits Rhinolophes. Pour ces deux espèces, comme pour les chauves-souris en général, le site représente une grande importance à l'échelle nationale et régionale. Ce secteur du Tavignanu héberge aussi d'autres espèces animales protégées et menacées comme la Blennie fluviatile (*Blennius fluviatilis*), le Discoglosse sarde (*Discoglossus sardus*) ou encore la Cistude d'Europe (*Emys orbicularis*).

Deux habitats humides constituent un enjeu de conservation sur l'aire d'étude du projet : (1) la ripisylve à aulnes (Habitat Natura 2000 d'Intérêt Communautaire 92A0 - Forêts-galeries à *Salix alba* et *Populus alba*) et (2) les sources encroûtantes (Habitat Natura 2000 d'Intérêt Communautaire Prioritaire 7220 - Sources pétrifiantes avec formation de tuf (*Cratoneurion*)).

Deux habitats forestiers constituent un enjeu de conservation sur l'emprise directe du projet : (1) Habitat Natura 2000 d'Intérêt Communautaire 9330 – Forêts à *Quercus suber* et (2) Habitat Natura 2000 d'Intérêt Communautaire 9340 – Forêts à *Quercus ilex* et *Q. rotundifolia*.

Des espèces réglementées ont été recensées sur l'aire d'étude : Sérapias à petites fleurs (*Serapias parviflora*), espèce protégée en France (arrêté ministériel du 20 janvier 1982, modifié, Article 1 et Spirante d'été (*Spiranthes aestivalis*), espèce protégée en France (arrêté ministériel du 20 janvier 1982, modifié, Article 1), espèce de la Directive Habitats Natura 2000 (Annexe 2).

Des espèces indigènes rares et/ou menacées ont été identifiées sur l'aire d'étude : Ophrys d'Eléonore (*Ophrys eleonorae*) et Muscari négligé (*Muscari neglectum*) deux espèces très rares en Corse.

Les ripisylves à aulnes et peupliers du bord de Tavignanu constituent un habitat majeur pour l'avifaune sur le site d'étude, notamment en terme de corridor écologique. En milieux méditerranéens, les ripisylves jouent un rôle essentiel pour le maintien et la conservation de l'avifaune. Les ripisylves sont utilisées par de nombreuses espèces comme site de reproduction, mais également comme site de dispersion (corridors), d'alimentation et de repos. Parmi les 27 espèces recensées, 25 sont inscrites à l'article 3 de l'Arrêté du 29 octobre 2009. Parmi ces espèces protégées, 22 nichent sur l'aire d'étude.

Sur le site d'étude, 5 espèces d'amphibiens ont été identifiées : la Grenouille de Berger (*Pelophylax bergeri*), la Rainette sarde (*Hyla sarda*), les Discoglosses sarde et corse (*Discoglossus sardus* et *D. montalentii*) et le Crapaud vert (*Bufo viridis*). Tous les amphibiens présents sur la zone étudiée sont protégés au niveau national. De plus, les deux espèces de Discoglosse sont en Annexe II et IV de la Directive Habitats et déterminantes dans l'inventaire ZNIEFF.

Sur le site du projet, cinq espèces de reptiles ont été identifiées. Tous les reptiles présents sont protégés au niveau national. De plus, le Phyllodactyle d'Europe est une espèce inscrite dans les Annexes II et IV de la Directive Habitats et est déterminante dans les inventaires Z.N.I.E.F.F..

Chez les invertébrés, il faut noter la présence d'un gastéropode endémique de Corse, l'Escargot de Raspail (*Tacheocampylaea raspailii*) dont l'aire de répartition sur l'île est très restreinte. C'est une espèce vulnérable aux modifications de l'environnement, classée en catégorie « vulnérable » sur la liste rouge française des gastéropodes.

Il faut noter aussi la présence de deux espèces d'odonates : le Caloptéryx de Capra (*Calopteryx splendens caprai*) une sous-espèce endémique de Corse « déterminante » sur la liste Z.N.I.E.F.F. de Corse et le Caloptéryx hémorroïdal (*Calopteryx haemorrhoidalis*), espèce « complémentaire » dans la liste Z.N.I.E.F.F. de Corse.

L'aire d'étude est très riche en chiroptères puisque 22 espèces sont présentes ou potentiellement présentes dans ce secteur. Toutes ces espèces présentent une protection au niveau national et sont inscrites dans les annexes de la Directive Habitat. Certaines sont classées en catégorie « vulnérable » sur les listes rouges mondiale et/ou française : Petit rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*), Grand rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*), Murin de Capaccini (*Myotis capaccinii*), Barbastelle d'Europe (*Barbastella barbastellus*), Minoptère de Schreibers (*Miniopterus schreibersii*), Rhinolophe euryale (*Rhinolophus euryale*), Petit murin (*Myotis oxygnatus*), Grand murin (*Myotis myotis*).

Conclusion 8 : Le contexte écologique est très défavorable au projet de Centre d'Enfouissement Technique qui est une menace pour la Biodiversité du cours inférieur du Tavignanu.

4. L'Alimentation et Eau Potable

L'inventaire des captages AEP a été réalisé auprès de l'ARS de Haute-Corse sur un périmètre d'une dizaine de kilomètres autour du site. Il existe 15 captages dans le secteur dont 7 ont fait l'objet de DUP et ont donc des périmètres de protection. Trois de ces captages sont situés entre 3 et 7 km en aval du site projeté.

Conclusion 9 : Le projet de Centre d'Enfouissement Technique est une menace pour la santé humaine.

5. Conclusion générale :

Le projet de Centre d'Enfouissement Technique de Giuncaggiu, dans le bas Tavignanu, prévoit sur 30 ans, le stockage de plus de 2 millions de tonnes de déchets non dangereux ménagers et assimilés et de 3 millions de tonnes de déchets non dangereux de terres amiantifères. Les pétitionnaires envisagent la création d'une carrière et d'une plateforme de transit avec affouillement des sols pour un volume total de près de 2 millions de m³.

Le contexte géologique et hydrogéologique du site retenu montre une instabilité de la zone. Le contexte écologique est marqué par la présence de nombreuses espèces patrimoniales réglementées car vulnérables. La menace qui pèse sur les habitats (cours d'eau, sources...) met en danger ces espèces patrimoniales.

La présence de captages AEP, en aval du site projeté, constitue un risque grave pour la santé humaine.

Pour toutes ces raisons, nous émettons un avis très défavorable sur le projet de Centre d'Enfouissement Technique de Giuncaggiu, dans le bas Tavignanu.